

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 08/04/2021

Date de la convocation 01/04/2021	L' an 2021, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 01/04/2021	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe, VERRIEZ Catherine à M. PELTIER Sylvain Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

Réf : 2021/4/46 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	BUDGET 2021 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 LE CONSEIL MUNICIPAL - adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.																								
Réf : 2021/4/47 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	BUDGET 2021 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Cécile BIRIE-HABAS adjointe et doyenne de l'assemblée - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 comme suit : <table><tr><td></td><td>Section de Fonctionnement</td><td>Section d'investissement</td></tr><tr><td>Recettes</td><td>965 849.74</td><td>364 205.72</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td>812 277.57</td><td>294 211.67</td></tr><tr><td>Résultats de l'exercice 2020</td><td>153 572.17</td><td>69 994.05</td></tr><tr><td>Résultats reportés N-1 2019</td><td>111 730.22</td><td>- 74 480.80</td></tr><tr><td>Solde d'exécution 2020</td><td></td><td>- 4 486.75</td></tr><tr><td>Solde des RAR 2020 (dépenses)</td><td></td><td>- 100 406.00</td></tr><tr><td>Résultats de clôture 2020</td><td>265 302.39</td><td>- 104 892.75</td></tr></table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	965 849.74	364 205.72	Dépenses	812 277.57	294 211.67	Résultats de l'exercice 2020	153 572.17	69 994.05	Résultats reportés N-1 2019	111 730.22	- 74 480.80	Solde d'exécution 2020		- 4 486.75	Solde des RAR 2020 (dépenses)		- 100 406.00	Résultats de clôture 2020	265 302.39	- 104 892.75
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement																							
Recettes	965 849.74	364 205.72																							
Dépenses	812 277.57	294 211.67																							
Résultats de l'exercice 2020	153 572.17	69 994.05																							
Résultats reportés N-1 2019	111 730.22	- 74 480.80																							
Solde d'exécution 2020		- 4 486.75																							
Solde des RAR 2020 (dépenses)		- 100 406.00																							
Résultats de clôture 2020	265 302.39	- 104 892.75																							
Réf : 2021/4/48 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	BUDGET 2021 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget primitif 2020 comme suit: en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 104 892.75 euros en section de fonctionnement : 160 409.64 euros (compte R002)																								
Réf : 2021/4/49 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	BP 2021 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES Sur proposition de la commission de finances, Considérant la loi de finances pour 2021, Considérant la réforme de la Taxe d'habitation depuis 2020																								

	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, ne souhaite pas augmenter les taux de taxes foncières pour l'année 2021 Afin de tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation le nouveau taux de taxe foncière sur le bâti doit intégrer la part départementale venant compenser la disparition de la taxe d'habitation le nouveau taux sera donc de 22.18 % + 21.26 %, soit 43.44% Le taux de la taxe foncière non bâti est de 54.19 %
Réf : 2021/4/50 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>BUDGET PRIMITIF 2021</u> <u>ADOPTION</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, - ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit : section de fonctionnement Dépenses : 1 057 021.00 euros " Recettes : 1 057 021.00 euros section d'investissement Dépenses : 759 653.00 euros " Recettes : 759 653.00 euros
Réf : 2021/4/51 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>ECOLE PUBLIQUE</u> <u>FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES</u> <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le règlement des services périscolaires (cantine - accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2021-2022
Réf : 2021/4/52 A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>CANTINE SCOLAIRE</u> <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de cantine scolaire à payer par les familles pour le service rendu, pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit : Elèves domiciliés dans la commune : 3.65 euros par repas Elèves domiciliés hors commune : 4.70 euros par repas - FIXE les tarifs de surveillance lorsque le repas est fourni par les parents le midi (dans les conditions énoncées ci-après : fermeture de la cantine en cas de pandémie ou régime alimentaire particulier) 1 euro – enfant domicilié dans la commune 2 euros – enfant domicilié hors commune
Réf : 2021/4/53 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u> <u>FIXATION DES TARIFS</u> <u>ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit : suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022 Quotient familial (tranches) * 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500 Prix au quart d'heure: 0.44 euros * 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750 Prix au quart d'heure : 0.55 euros * 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200 Prix au quart d'heure : 0.67 euros

	* 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201 Prix au quart d'heure : 0.72 euros Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé. Les tarifs sont applicables au 1/4 heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45. En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement quelque soit le montant du quotient familial									
Réf : 2021/4/54 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>ENSEIGNEMENT</u> <u>PLAN DE RELANCE - CONTINUITE PEDAGOGIQUE</u> <u>APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le principe de subvention dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique au niveau de l'école publique des Rogelins.									
<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 19 rue des menais</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etude Néolia, notaires associés Cholet (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 08/03/2021. Elle concerne la parcelle cadastrée - section AB n° 167p – 19 rue des Menais - surface 80 m² appartenant Monsieur Jean-Daniel GREGOIRE LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus										
Réf : 2021/4/55 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>PERSONNEL CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</u> <u>CONTRAT POUR SURCROIT D'ACTIVITES</u> <u>PERIODE DU 1/07/2021 AU 30/09/2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint technique non titulaire à temps complet au service technique - DIT que le contrat sera établi du 01/07/2021 au 30/09/2021, pour surcroit d'activité - DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 35/35ème,									
Réf : 2021/4/56 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>Bâtiment Hulin</u> changement de 2 fenêtres à l'étage local peinture,, changement de 2 fenêtres au Rch local rgt com fêtes <u>Bâtiment ecole cantine</u> changement de 1 fenêtre local legumerie <table><tr><td>HERAULT</td><td>4892.00</td><td>TTC</td></tr></table> <u>Bâtiment mairie - bureau étage</u> Reprise totale en peinture, compris dépose papier, reprise boiseries et sol <table><tr><td>Jame's rénovation</td><td>2379,00</td><td>HT</td></tr></table> <u>Bâtiment école cantine</u> changement des rampes néon par dalles LED <table><tr><td>CG Confort</td><td>669,52</td><td>TTC</td></tr></table>	HERAULT	4892.00	TTC	Jame's rénovation	2379,00	HT	CG Confort	669,52	TTC
HERAULT	4892.00	TTC								
Jame's rénovation	2379,00	HT								
CG Confort	669,52	TTC								

	<u>Construction véranda et autres travaux</u> le permis à été déposé début mars et suite à un retour administratif, le délai maxi d'instruction est de 5 mois pour l'ERP et 3 mois pour le permis de construire afin de retenir les entreprises, pour leur planning, nous allons leur faire parvenir un courrier dans ce sens, leur spécifiant que nous les avons retenus pour l'exécution de cet ouvrage, suivant leur principe de devis d'étude, dès que le permis sera validé Après réflexion étude avec la commission bâtiment, et suivant les différents devis, la commission des Bâtiments communaux a retenu : pour le gros œuvre maçonnerie vrd l'entreprise COME pour un montant de 8269,00 pour les modifications Electricité Plomberie Chauffage l'entreprise CG CONFORT pour un montant de 2344,92 pour le chauffage réversible climatisation l'entreprise KALIFROID pour un montant de 5655,46 pour la véranda structure l'entreprise déjà retenue VERANDA RIDEAU pour un montant de 20833,33 37 102.71 €HT
Réf : 2021/4/57 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	• <u>Place tilleuls)</u> Abattage de 11 tilleuls Couannet 1668,00 TTC Y compris rognage souches
Réf : 2021/4/58 A la majorité Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 1 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE</u> <u>SECTION A n° 638 - contenance : 454 m²</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - DECIDE de vendre à Monsieur Christian JOSEPH la parcelle cadastrée section A n° 638 pour une surface comprise entre 454 m² pour un prix de 6 euros/m². Le terrain est vendu en l'état. Les frais de bornage et de notaire seront supportés intégralement par le futur acquéreur. La vente pourra avoir lieu à compter de la date de la présente délibération. Le notaire retenu se fera d'un commun accord avec l'acheteur
Réf : 2021/4/59 A la majorité Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 1 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DEPLACEMENT DE LA LANterne N° 229 - angle de la rue de la Mairie et rue des Rogelins</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de valider le devis suivant le montant du fonds de concours (restant à charge pour la collectivité) Montant de la dépense : 925.12 euros net de taxe taux du fonds de concours : 75 % montant du fonds de concours à verser au SIEML : 693.84 euros net de taxe
Réf : 2021/4/60 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>LANterne N° 28 - rue des Rogelins</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de verser un fonds de concours comme mentionné ci-dessus - suite à dépannage, remplacement de la lanterne n° 28 - rue des Rogelins Montant de la dépense : 993.76 euros net de taxe

	taux du fonds de concours : 75 % montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 745.32 euros net de taxe
Réf : 2021/4/61 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 12/04/2021	<u>ZONE DES ROGELINS</u> <u>AMENAGEMENT PAR MAINE-ET-LOIRE HABITAT</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré 1°) - décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat - en vue de la construction d'une résidence seniors d'environ 23. logements locatifs comprenant un bâtiment intermédiaire et 3 logements individuels, 2°) - s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat les terrains constructibles dédiés au présent programme, entièrement viabilisés individuellement, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagés par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle) sur la base d'un montant de cession établi à 8 000 € HT par logement, soit un montant total de 184 000 € HT 3°) – déclare : (à définir) que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 3 %. 4°) - décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune. 5) - dit qu'en cas d'abandon du projet par MAINE-ET-LOIRE HABITAT ce dernier devra dédommager la commune à hauteur de 10 % du montant total de cession (184000 euros HT)
<u>DISPOSITIF AU COIN DE LA ROUE</u> Convention en octobre 2020 – pour 6 mois – gratuité – implantation d'un camion à l'Espace Hulin tous les jeudis matins – rencontre avec les administrés Avec le confinement de novembre 2020 : interruption Possibilité de reprise mais avec financement (3000 euros/an) A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire le dispositif proposé par l'Association Au coin de la Roue.	
<u>REDACTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u> Madame Pascale REBEILLEAU a revu la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune. Elle est en relation avec la Communauté d'agglomération pour la relecture du document. Le Conseil Municipal va être destinataire prochainement du document et Monsieur le Maire prendra un arrêté pour adopter le Plan Communal de Sauvegarde.	
<u>PROCHAINE REUNION DE CM : le jeudi 6 mai 2021</u>	

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE